

## L'ADEME Ile-de-France accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

En France, près d'un tiers des ordures ménagères résiduelles sont composées de biodéchets. Pour faire face à ce chiffre grandissant, 125 collectivités ont mis en place une collecte séparée des biodéchets des ménages en 2016, représentant près de 4 millions d'habitants, soit 6% de la population française<sup>1</sup>.

Dès 2024, le tri à la source des biodéchets sera rendu obligatoire, tel que précisé par l'article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte<sup>2</sup> et l'article 22 du paquet Economie circulaire européen<sup>3</sup>. Cette disposition devrait par ailleurs être traduite dans la loi visant à lutter contre le gaspillage avant la fin de l'année 2019, tel qu'inscrit dans la feuille de route pour une économie circulaire.

Par conséquent, les collectivités ayant la compétence déchet doivent prévoir un service permettant à chaque citoyen de pouvoir trier ses biodéchets à la source avant 2024.

### Le compostage de proximité et collecte des biodéchets, des dispositifs complémentaires

Chaque collectivité doit proposer des solutions adaptées sur son territoire, que ce soit en mettant à disposition des dispositifs de compostage individuel ou partagé, ou bien une collecte (en porte à porte ou en apport volontaire) des biodéchets.

Pour les accompagner, l'ADEME Ile-de-France a organisé fin juin deux journées de formation sur le tri à la source des biodéchets. Cette formation visait à proposer aux collectivités les outils et méthodes pour mettre en œuvre la réglementation sur le tri à la source des biodéchets. A cette occasion, chacune d'entre elles a pu établir un plan d'actions à mener sur son territoire (étude de faisabilité, mise en place d'indicateurs pour suivre l'avancement du tri à la source, demande de financements, etc).

Si de nombreuses collectivités franciliennes ont déjà mis en œuvre des solutions de compostage sur leur territoire, la collecte des biodéchets des ménages reste à développer. Peuvent toutefois être citées :

---

<sup>1</sup> [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tri-collecte-biodechets-synthese\\_010698.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tri-collecte-biodechets-synthese_010698.pdf)

<sup>2</sup> L'article dispose que « le service public de gestion des déchets [...] progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 ».

<sup>3</sup> L'article impose aux États membres de veiller « à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ».

- **la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise**, qui collecte les déchets alimentaires et les déchets verts en mélange,
- **les villes de Marne la Coquette et de Ville d'Avray** qui ont débuté une collecte fin 2018,
- **les villes de Romainville et d'Ivry sur Seine** qui collectent les biodéchets sur un quartier de leur ville,
- **la ville de Paris** qui collecte les biodéchets des 2eme et 12eme arrondissements et qui prévoit d'élargir la collecte au 19eme arrondissement à l'automne 2019.

L'ADEME Ile de France a soutenu financièrement la mise en place de la collecte dans les 2eme et 12eme arrondissements de Paris.

Par ailleurs, l'ADEME propose des réunions de sensibilisation sur le tri à la source des biodéchets à destination des élus.

## L'accompagnement financier de l'ADEME avec le lancement d'un appel à projets sur la collecte des biodéchets

Afin d'aider les collectivités à mettre en place le tri à la source, **des financements peuvent être demandés à l'ADEME Ile-de-France**. Les études de faisabilité ainsi que les expérimentations de collecte des biodéchets peuvent être aidées, jusqu'à 70% des dépenses de prestation (pour les études) et d'investissement (pour les expérimentations).

De même, **la mise en place d'une collecte des biodéchets peut être subventionnée. Un forfait de 10 euros par habitant desservi par la collecte est proposé**, avec un versement du solde de la subvention (au moins 20% du montant total) conditionné à l'atteinte de deux objectifs : la baisse de la production des ordures ménagères résiduelles (OMR) (baisse d'au moins 15%), et la baisse ou la stabilisation du couple [OMR + biodéchets].

L'appel à projets sera publié sur le site de l'Ademe le 16 septembre 2019 : <https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>.

Deux sessions par an sont prévues jusqu'en 2022 : de février à mai et de septembre à décembre.

**Service presse de l'ADEME Ile-de-France :**  
Tiphaine ARMAND - tiphaine.armand@havas.com

---

### L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. **L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.** [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) / [@ademe](https://twitter.com/ademe)